

Réunion des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance

26 janvier 2015

- **Données chiffrées**
- **Évolutions réglementaires**
- **Point sur les contrôles dans les établissements**
- **Informations générales + rappels**
- **Échanges**

Données statistiques au plan national

Nombre de permis délivrés 2012 / 2013

	2012	2013	
Permis côtiers	69688	68777	- 1,30 %
Extension hauturière	3286	4638	+ 41,15 %
Eaux intérieures	13251	13264	+ 0,10 %
Extension grande plaisance eaux intérieures	77	174	+ 125,5 %
Total	86310	92142	+ 6,75 %

Comparatif sur les huit premiers mois 2013 et 2014

	2013	2014	
Permis côtiers	50564	52015	+ 2,9 %
Extension hauturière	2561	2424	- 5,35 %
Eaux intérieures	8643	9477	+ 9,65 %
Extension grande plaisance eaux intérieures	61	56	- 8,2 %
Total	61829	63972	+ 3,47 %

Données statistiques pour le Finistère 2013 / 2014

	2013	2014	
Permis côtiers	2485	2416	- 2,77 %
Extension hauturière	285	262	- 8,07 %
Eaux intérieures	30	48	+ 60 %
Extension grande plaisance eaux intérieures	5	4	- 20 %
Total	2805	2730	- 2,67 %

Baisse du nombre de permis délivrés dans le Finistère, inverse à la tendance nationale sur 8 mois de + 3,47 %

SYNTHESE DES PERMIS passés 2011 à 2013

nombre de candidats

	option côtière	hauturier	eaux intérieures	TOTAL
2011	CC : 1135 BR : 1225	CC : 54 BR : 70	CC : 18 BR : 6	CC : 1207 BR : 1301
2012	CC : 1032 BR : 1113	CC : 92 BR : 69	CC : 15 BR : 8	CC : 1139 BR : 1190
2013	CC : 1139 BR : 1047	CC : 69 BR : 82	CC : 26 BR : 12	CC : 1234 BR : 1141
2014	CC : 1219 BR : 1118	CC : 67 BR : 94	CC : 23 BR : 26	CC : 1309 BR : 1238
Variation 2014/2013	CC : + 7 % BR : + 6,8 %	CC : - 2,8 % BR : + 14,6 %	CC : - 11,5 % BR : + 116,6 %	CC : + 6,8 % BR : + 8,5 % CC + BR : + 7,4 %

+ 7,4 % observés (2014/2013)

COMPARATIFS TAUX DE REUSSITE – REPARTITION DES CANDIDATS

PERMIS COTIERS

	2013	2014	
REPARTITION DES CANDIDATS EN POURCENTAGE	52,10	52,16	CONCARNEAU
	47,90	47,84	BREST
POURCENTAGE DE REUSSITE	89,46	89,66	CONCARNEAU
	91,88	90,69	BREST

→ Répartition des candidats entre centre d'examen stable

→ Taux de réussite sensiblement identique entre 2013 et 2014

COMPARATIFS TAUX DE REUSSITE – REPARTITION DES CANDIDATS

PERMIS HAUTURIERS

	2013	2014	
REPARTITION DES CANDIDATS EN POURCENTAGE	46,31	43,24	CONCARNEAU
	53,69	56,76	BREST
POURCENTAGE DE REUSSITE	80,30	69,62	CONCARNEAU
	81,01	83,65	BREST

→ Répartition des candidats entre les centre d'examen, en retrait pour Concarneau, effectif en hausse pour Brest (+/- 3 points)

→ Taux de réussite en baisse sensible pour le centre de Concarneau en 2014, quasi stable pour Brest

COMPARATIFS TAUX DE REUSSITE - REPARTITION DES CANDIDATS

EAUX INTERIEURES

	2013	2014	
REPARTITION DES CANDIDATS EN POURCENTAGE	68,42	46,94	CONCARNEAU
	31,58	53,06	BREST
POURCENTAGE DE REUSSITE	92,31	100	CONCARNEAU
	66,67	73,07	BREST

→ Taux de réussite en hausse dans les deux centres d'examen

Données 2014 (permis côtiers)

Sur la répartition entre établissements d'enseignement privés et établissements d'enseignement associatifs en Finistère

	Bateau Ecole	Association	B.E + Ass
Nombre de candidats	1817 (1612 en 2013)	522 (574 en 2013)	2339
Admis	1632	476	2108
Ajourné	156	35	191
Excusé / Absent	29	11	40

74,65 % des candidats inscrits dans le Finistère par le biais d'une structure privé contre 72 % en 2013

22,32 % des candidats inscrits par le biais d'une association contre 26,3 % en 2013

0,68 % des candidats libres ou candidats transférés (provenance autres départements) contre 1,74 % en 2013

COORDONNEES

Délégation à la Mer et au Littoral

2, boulevard du Finistère
Cité Administrative de Ty Nay
29325 QUIMPER CEDEX

Chef du Pôle Emploi maritime et navigation
GUEHENNEC Pascale 02 98 76 51 39

pascale.guehennecc@finistere.gouv.fr

Responsable des agréments bateau école
DENES Isabelle 02 98 76 51 84

isabelle.denes@finistere.gouv.fr

=====

Site de Brest

Pôle Affaires Maritimes
30 bis, Quai du commandant Malbert
CS11904
29801 BREST CEDEX 9

Correspondante :

RIOU Joëlle 02 29 61 28 42

joelle.riou@finistere.gouv.fr

Centre d'examen :

Centre de Keraudren
110 rue Ernestine de Tremaudan
29200 BREST

=====

Site de Concarneau

Unité Affaires Maritimes
1, rue du Port
29900 CONCARNEAU

Correspondants :

AMEEL Isabelle 02 98 60 51 17

isabelle.ameel@finistere.gouv.fr

LAUNAY Philippe 02 98 60 51 16

philippe.launay@finistere.gouv.fr

Les candidats au permis ne sont pas autorisés à garer leur véhicule sur le parking de l'Unité

ULAM Finistère Nord : chef de l'unité (M.RICHARD)
tél. 0298 80 57 49 / fax 02 98 80 57 51

ddtm-dml-sscamlambr@finistere.gouv.fr

ULAM Finistère Sud : chef de l'unité (M. FEREC)
tél. 02 98 75 3149 / fax 02 98 75 31 39

ddtm-dml-sscamlamdz@finistere.gouv.fr

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 2014

Navigation maritime

L'arrêté du 2/12/2014 a modifié la division 240 notamment en ce qui concerne :

- passage de 3 à 4 zones de navigation,
- ajout d'une catégorie semi-hauturière entre 6 et 60 milles, hauturière à partir de 60 milles
- matériel d'armement de sécurité,
- zone de navigation étendue 6 milles pour les VNM,
- précisions sur la notion de chef de bord, d'abri,
- changement de la composition de la trousse de secours en navigation semi-hauturière > 6 milles

Conséquence sur l'épreuve théorique du permis plaisance → à partir de mai 2015 les questionnaires seront adaptés afin de tenir compte de la nouvelle réglementation. Les candidats présentés à partir de cette date devront donc être formés sur les bases de la nouvelle division 240.

Navigation fluviale

1er septembre 2014 → entrée en vigueur de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police (RGP) de la navigation intérieure
Intégré au code des transports (quatrième partie des volets législatif et réglementaire)

En complément du nouveau RGP, de nouveaux règlements particuliers de police (RPP) sont entrés en vigueur à partir du 1er septembre 2014, sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou interpréfectoraux.

5 AP dans le Finistère : Odet, Canal de Nantes à Brest, lac de Brennilis, lac du Drennec et réservoir Saint Michel

Conséquence sur l'épreuve théorique du permis plaisance → à partir de mai 2015 les questionnaires seront adaptés afin de tenir compte de la nouvelle réglementation. Les candidats présentés à partir de cette date devront donc être formés sur la base du nouveau RGP.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

AM du 18 février 2013 a introduit les modifications suivantes à l'AM du 28 septembre 2007

→ DEPUIS le 1^{er} juin 2013

- Formation théorique en salle des candidats (art. 1 et 2)
Minimum de 5 heures de formation théorique en salle avec le moniteur (face à face pédagogique).
- Port de la brassière obligatoire y compris le formateur (art.4)
- Cours de perfectionnement ou de remise à niveau donnés par les établissements à des personnes déjà titulaires du permis (à bord toujours limité à 4 et pas d'élèves en formation initiale)
- Obligation de disposer au moins d'un bateau de manière permanente et exclusive (art.5).

Agréments et contrôles des établissements

Au 31/12/2014

☞ Pour rappel, les établissements doivent être contrôlés au moins deux fois pendant la durée de l'agrément.

☞ Nombre d'établissements

46 structures pour 69 agréments délivrés (26 sociétés et 20 associations) → 9 créations de sites de formation en 2014 (déjà 7 créations en 2013)

☞ Contrôles

- 20 établissements contrôlés et des contrôles inopinés à la mer,
- 12 navires (inclus les navires de plus de 10 ans) contrôlés

Infos générales - Rappels

Dispositions relatives aux candidats à l'examen

- Respecter les délais dépôt dossiers : 7 jours
- Photos de bonne qualité (sans fond de couleur et bien cadrées)
- Date de session sur les dossiers candidats remis aux centres d'examen
- Prévenir centre d'examen en cas d'absence du candidat pour éviter toute attente inutile
- En cas de non réception du permis sous un mois, ne pas tarder à prévenir vos correspondants des centres d'examen
- Inscrire les numéros de téléphones et l'adresse mail des candidats dans Oedipp (facilite les démarche lors de problèmes d'impression de permis notamment)

Dispositions établissements – formateurs

- **Attestation de suivi du stage de formation à l'évaluation à fournir lors du renouvellement de l'autorisation d'enseigner**
- **Ne pas omettre d'informer l'autorité ayant délivré l'agrément de toute modification d'une des conditions au vu desquelles l'agrément a été délivré (exemple : changement de président)**
- **Demande de renouvellement d'agrément doit être faite par l'établissement par courrier avec copie décision agrément arrivant à échéance avec un préavis de 1 mois avant fin de validité.**
- **Associations doivent fournir annuellement copie de leur rapport moral et financier. Sur ce rapport doit figurer « la formation au permis bateau ».**

Foire aux questions

☞ **OEDIPP, pour le classement de l'historique, possibilité d'avoir le choix entre la liste par ordre alphabétique et l'année de passage de l'examen ?**

Nouveauté en 2014. Rubrique « historique candidats ». En sélectionnant l'établissement, il est possible d'obtenir la liste de tous les candidats par ordre alphabétique qui sont passés par un bateau-école. Possibilité d'avoir la même information par année.

☞ **Quels sont les services à contacter pour homologuer un bateau-école ou pour effectuer un contrôle sur un bateau-école de plus de 10 ans ?**

ULAM

☞ **Un zodiac ou un semi-rigide peut-il être bateau-école ?**

Si le semi-rigide remplit toutes les caractéristiques exigées d'un bateau-école et fixées par l'AM du 28/09/2007, il peut effectivement être utilisé à ce titre. Il doit notamment répondre au critère exigeant « l'équipement d'un systeme de protection continue et efficace contre ma chute à l'eau des personnes embarquées d'une hauteur d'au moins 60 cm à la partie la moins élevée, mesurée du fond du cockpit à la partie supérieure de la protection ».

☞ **Peut-on demander au SHOM de proposer un tarif pour la carte 9999 du permis hauturier inférieur à ceux des cartes de navigation, cette carte étant figée et ne nécessitant plus ni corrections ni réédition ?**

EPSHOM est un service de la Défense relevant du Chef d'État-major de la Marine. Son établissement principal en charge de l'élaboration des cartes marines est basé à Brest.

Son correspondant le capitaine de Corvette HUET, Officier chargé des Relations Publiques - tél. 02 98 22 10 80, poste 21 368

☞ **Détention du permis bateau pour les pratiquants de voilier....Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Aucun projet en cours

☞ **Les associations « qui n'ont qu'une session par an avec 40 inscrits » sont-elles contrôlées ?**

Au même titre que les autres établissements (art.20 de l'arrêté du 28/09/07) au moins 2 fois pendant la durée de l'agrément.

☞ **Théoriquement, une auto-école ne fait ni vente de voiture, ni garage, ni contrôle technique. Pourquoi un bateau-école peut-il vendre des bateaux, faire du chantier naval, de la réparation...**

Rien ne l'interdit dès lors qu'il est enregistré ainsi au RCS (qualité de commerçant) contrairement à une auto-école.

☞ **Pourquoi les agréments sont-ils départementaux ?**
Possibilité pour les bateaux-écoles frontaliers d'un autre département d'inscrire des candidats dans le département limitrophe ?

Pour le passage de l'examen partie « théorie », en l'absence d'agrément dans le département 56, il n'y a actuellement pas de possibilité d'inscrire les candidats dans ce département. Au cas par cas et à titre très exceptionnel, la procédure de transfert des dossiers peut être utilisée, cependant elle ne peut l'être de manière pérenne car la procédure informatique est trop lourde et pas prévue à cet effet. Le SDSI étudie les possibilités de simplification informatique qui le permettrait.

QUESTIONS ?